Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSBEA/2021-465** **16/06/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 12/07/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Niveau de risque épizootique influenza aviaire - Échange de pratiques régional relatif à la gestion des dérogations des mouvements de gibiers à plumes pendant la période hivernale 2020-2021

Destinataires d'exécution
DRAAF DDT(M) DDETSPP

Résumé : La présente note a pour objectif de mettre en œuvre un échange de pratiques à l'échelle régional relatif à la gestion des dérogations des mouvements de gibiers à plumes au niveau de risque "modéré" puis "élevé" au cours de la crise IAHP 2020-2021. Les retours alimenteront les travaux du groupe de le feuille de route influenza 2021 relatif aux gibiers et à la chasse afin de faire évoluer les conditions de mouvement.

Textes de référence ::- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« loi santé animale ») ;
- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2020-729- Influenza aviaire (IAHP) – niveau de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune

L’arrêté ministériel du 16 mars 2016 détermine les niveaux de risque épizootique influenza aviaire et les mesures de prévention. Le contrôle de mouvements des gibiers à plumes (art 8 et 10 de l’AM) est décliné dans l’instruction technique DSPA/DGAL/2020-729 (points 5.3.1 et 5.3.2).

La présente note a pour objectif de mettre en œuvre un échange de pratique régional relatif à la gestion des dérogations de ces mouvements pendant la crise sanitaire 2020-2021. Les restitutions des pratiques mises en œuvre et propositions d’évolution permettra de faire évoluer les conditions de mouvement des gibiers à plumes lorsque le niveau de risque épizootique influenza est « modéré » ou « élevé ». Cette note ne concerne pas les appelants pour lesquels un travail est en cours avec la fédération nationale des chasseurs dans le cadre de la feuille de route IAHP.

Les directions régionales de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt sont chargées de conduire un échange de pratiques pour la gestion des dérogations aux mouvements des gibiers à plumes en période à risque.

Nous vous demandons de réunir dans un format adapté tous les acteurs concernés notamment des représentants des éleveurs de gibiers à plumes (galliformes et palmipèdes), chasseurs, vétérinaires d’une part et des services de l’état dans les départements (DDetsPP, DDT, OFB).

L’objectif de cette réunion est de partager collectivement la mise en œuvre des prescriptions règlementaires en vigueur, les points à améliorer, les aspects positifs à conserver.

Le tableau, présent en annexe, sera utilisé pour la remontée des échanges. Le cas échéant, il pourra être complété par la transmission de documents complémentaires.

Un retour du tableau est attendu au plus tard pour le **lundi 12 juillet 2021**, par courriel aux adresses :

bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
corettie.medjo-byabot@agriculture.gouv.fr

Les retours de chaque région seront agrégés et alimenteront les travaux du groupe national « Gibiers et chasse » de la feuille de route influenza 2021.

Je vous demande de me tenir informé des difficultés éventuelles que vous rencontreriez dans l’application de cette instruction.

Le Directeur Général de l’Alimentation

Bruno FERREIRA

Transport de gibiers à plumes en période de risque influenza "modéré" ou "élevé"

Retex relatif aux conditions de dérogation des mouvements des gibiers à plumes								
Région	**Dérogations accordées nombre ou %**	**Dérogations refusées nombre ou %**	**Motifs de refus**	**Avantages du dispositif existant**	**Inconvenients du dispositif exitant**	**Propositions d'axes d'amélioration du dispositif**	**Proposition de nouveaux dispositifs**	**Moyens à mettre en œuvre pour améliorer ou créer les dispositifs**